

TRANSPORTS SCOLAIRES

Organisés par le Département des Côtes d'Armor

ATTENTION !

- Cette inscription **ne concerne pas** :
 - les élèves utilisant la SNCF (ou TER) : un imprimé spécifique "A.S.R." est à retirer au secrétariat de l'établissement scolaire fréquenté.
 - les élèves domiciliés hors du département des Côtes d'Armor : ils doivent remplir un dossier papier sans joindre de paiement. Ce dossier sera adressé pour étude du droit à subvention au Département de votre département.
 - les élèves utilisant un service de transport d'un département limitrophe.

L'inscription ou réinscription en ligne est possible jusqu'au 31 juillet 2017 sans majoration, après cette date, une majoration de 30€ sera appliquée.

SOMMAIRE :

RÈGLES DE SUBVENTIONS :.....	2
Qui peut bénéficier d'une subvention ?.....	2
Montant annuel de la participation familiale.....	3
Paiement de la participation familiale sur les circuits scolaires et les lignes Tibus :.....	4
Modalités de paiement	5
SÉCURITÉ ET DISCIPLINE	7
Montée et descente du car	7
Dans le car	7
Sanctions	7
FOIRE AUX QUESTIONS	8
Où trouver le formulaire d'inscription aux transports scolaires (circuits scolaires, transport d'enfants en situation de handicap) ?.....	8
J'ai plusieurs enfants à inscrire sur un circuit de transport scolaire, dois-je remplir le formulaire d'inscription pour chacun de mes enfants ?	8
J'ai 3 enfants qui utilisent un transport scolaire pour rejoindre leur établissement, mais un de mes enfants emprunte une ligne régulière Tibus, puis-je bénéficier de la réduction de 50% néanmoins pour mon 3 ^{ème} enfant ?.....	8
Je ne sais pas quelle ligne devra emprunter mon enfant pour se rendre à son établissement scolaire, où puis-je me renseigner ?	8

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport. Ce traitement se fait sous la responsabilité du Département des Côtes d'Armor jusqu'au 31 août 2017. À compter du 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne exerce la compétence transport et devient responsable du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont destinées aux services concernés du Département puis de la Région et, le cas échéant, à leurs sous traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

- Jusqu'au 31 août 2017, auprès de M. le Président du Département des Côtes d'Armor - 9 place du général de Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex

- À compter du 1^{er} septembre 2017: informatique-libertes@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

RÈGLES DE SUBVENTIONS :

Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Demi-pensionnaire ou Externe

- 1. Élèves de l'enseignement secondaire du 1er Cycle (Collèges).** Les élèves doivent résider à 3 km ou plus de l'établissement scolaire et fréquenter le collège défini par les secteurs des transports scolaires. La subvention étant calculée par rapport aux collèges de référence, la scolarisation en dehors du secteur peut entraîner un surcoût. (voir paragraphe ci-dessous "PARTICIPATION FAMILIALE").
- 2. Élèves de l'enseignement secondaire du 2nd Cycle (Lycées)**
Les élèves doivent fréquenter le lycée public ou privé le plus proche de leur domicile dispensant l'enseignement choisi, le critère "distance minimum" (3 km) étant maintenu.
- 3. Élèves de l'enseignement supérieur**
Les élèves doivent être domiciliés dans le Département, le critère "distance minimum" (3 km) étant maintenu. Le subventionnement est accordé uniquement pour les deux premières années du Supérieur.
- 4. Élèves de l'enseignement primaire**
Les élèves doivent fréquenter l'école de la commune ou celle de rattachement (sauf accord signé du maire).
N.B. : Les élèves de primaire sont transportés dans la limite des places disponibles. Pour une inscription sur les services gérés par les Organismes Secondaires (communes, associations), merci de s'adresser en mairie ou auprès de l'établissement scolaire.
- 5. Élèves stagiaires : collégiens, lycéens et étudiants, dans le cadre de leur scolarité**
- 6. Interne**
Le tarif forfaitaire réservé aux élèves internes vaut uniquement pour un aller-retour par semaine.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport. Ce traitement se fait sous la responsabilité du Département des Côtes d'Armor jusqu'au 31 août 2017. À compter du 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne exerce la compétence transport et devient responsable du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont destinées aux services concernés du Département puis de la Région et, le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

- Jusqu'au 31 août 2017, auprès de M. le Président du Département des Côtes d'Armor - 9 place du général de Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex

- À compter du 1^{er} septembre 2017: informatique-libertes@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

Montant annuel de la participation familiale

- 1. Élève subventionné** (voir règles ci-dessus) : **115 €**
Pour le 3ème enfant d'une même famille utilisant un service de transport : **57,50 €**
(Adresser les justificatifs de paiement au Service des Transports dès que possible).
Pour le 4ème enfant et suivant(s) utilisant un service de transport : **gratuité**
(Adresser les justificatifs de paiement au Service des Transports dès que possible).
- 2. Élève dont le trajet domicile/Ets scolaire nécessite une correspondance** (SNCF+circuit scolaire, ligne régulière+circuit scolaire, 2 circuits scolaires) : un seul paiement.
- 3. Élève suivant une formation en alternance et utilisant le transport une semaine sur deux** : demi-tarif (adresser un justificatif).
- 4. Élève en garde alternée utilisant le transport une semaine sur deux** : demi-tarif
(Nous adresser une demande écrite et un justificatif).
- 5. Élève subventionné partiellement** : 115 € + 15 €/km non subventionné (jusqu'au 10ème km), + 7€/km non subventionné (à partir du 1ème km)
- 6. Interne** : 115 € pour un aller-retour par semaine sur les services conventionnés par le Département des Côtes d'Armor.
N.B. : Les élèves internes sont transportés dans la limite des places disponibles.
- 7. Élève non subventionné** : 400 €.
- 8. Surcoût kilométrique :**
La participation financière (tarif subventionné) est liée au respect de critères fixés par la collectivité. L'élève doit résider à 3 km ou plus de l'établissement scolaire et fréquenter le collège défini par les secteurs des transports scolaires. La subvention étant calculée par rapport aux collèges de référence, la scolarisation en dehors du secteur peut entraîner un surcoût.
Il importe notamment que le collège fréquenté soit situé, sauf motif pédagogique justifié et reconnu par l'Inspection Académique, dans le secteur scolaire dont dépend le domicile de l'élève.
Un surcoût sera appliqué à la participation familiale lorsque le collège fréquenté est plus éloigné que le collège de secteur.
Le montant de ce surcoût est calculé ainsi : 15 €/km pour les 10 premiers kilomètres supplémentaires et 7 €/km au delà.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport. Ce traitement se fait sous la responsabilité du Département des Côtes d'Armor jusqu'au 31 août 2017. À compter du 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne exerce la compétence transport et devient responsable du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont destinées aux services concernés du Département puis de la Région et, le cas échéant, à leurs sous traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

- Jusqu'au 31 août 2017, auprès de M. le Président du Département des Côtes d'Armor - 9 place du général de Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex

- À compter du 1^{er} septembre 2017: informatique-libertes@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

Paiement de la participation familiale sur les circuits scolaires et les lignes Tibus :

- L'utilisation d'un service de transport entraîne l'engagement de la famille de s'acquitter de la participation financière due jusqu'au terme de l'année scolaire.
- Si plusieurs enfants de la même famille utilisent un service de transport, la famille est invitée à opter pour le même mode de paiement (prélèvement automatique ou chèque).
- Aucune réduction, autre que celles énoncées ci-dessus (cf. PARTICIPATION FAMILIALE) ne peut être accordée.
- Aucun REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ (sauf pour raisons d'ordre médical, déménagement ou arrêt de la scolarité) : justificatif à produire.
- Seul le prélèvement automatique permet le règlement en trois fois en novembre (46 €), février (34,50 €) et avril (34,50 €).

Dans le cas d'une première demande ou de changement de coordonnées bancaires :

Vous devez nous renvoyer par courrier : le mandat de prélèvement SEPA (à télécharger) signé, 1 RIB, et le récapitulatif de votre réinscription en ligne

(L'édition est possible à la fin de votre procédure de réinscription).

Dans le cas d'une réinscription sans modification de coordonnées bancaires : vous n'avez rien à renvoyer.

- Pour un paiement par chèque, adressez votre chèque de 115 € si plein tarif ou 57,50 € si demi-tarif, daté du jour de la signature et libellé à l'ordre du Trésor Public, à compter du 1er septembre. Il sera encaissé à partir du mois d'octobre. Pour établir le montant de votre chèque, tenir compte, s'il y a lieu, des 30 € de majoration. Merci d'inscrire le nom et le prénom de l'enfant au dos du chèque.

ATTENTION : NE PAS ADRESSER DE CHÈQUE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION avant le 1^{er} septembre

Élève subventionné partiellement

- Le règlement du surcoût s'effectuera sur les prélèvements de février et d'avril ou titre de perception unique avec encaissement en février.

Majoration pour inscription tardive

- La majoration est fixée à 30 € et son paiement se fera sur le premier prélèvement suivant l'inscription.

Duplicata

- En cas de perte ou de détérioration, remplir un imprimé de demande de duplicata disponible sur le site du Département www.cotesdarmor.fr ou sur simple demande en appelant le 02.96.62.62.22.
- L'adresser au Service des Transports du Département accompagné d'un chèque de 13 € à l'ordre du Trésor public.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport. Ce traitement se fait sous la responsabilité du Département des Côtes d'Armor jusqu'au 31 août 2017. À compter du 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne exerce la compétence transport et devient responsable du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont destinées aux services concernés du Département puis de la Région et, le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

- Jusqu'au 31 août 2017, auprès de M. le Président du Département des Côtes d'Armor - 9 place du général de Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex

- À compter du 1^{er} septembre 2017: informatique-libertes@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

Modalités de paiement

Par prélèvement automatique :

➤ **Echéance du prélèvement**

Le prélèvement s'effectuera à échéance respective de **novembre, février et avril** de l'année scolaire considérée et le compte devra être approvisionné en conséquence.

En cas de défaut de paiement d'une échéance par prélèvement, l'aménagement de paiement autorisé sera rompu. Un titre de perception sera émis pour le recouvrement de la somme restant due.

Toute demande parvenue après le 20 septembre fera l'objet de deux prélèvements en février et avril.

Toute demande parvenue après le 20 décembre fera l'objet d'un prélèvement unique en avril.

➤ **Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque pour le paiement des transports scolaires est tenu d'établir un nouveau dossier demande et le mandat de prélèvement SEPA, (le mandat de prélèvement SEPA signé + un RIB) et de le transmettre avec un courrier explicatif au DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR – SERVICE TRANSPORTS, 9 place du Général de Gaulle – C.S. 42371, 22023 Saint-Brieuc cedex 1.

Cette modification devra être signalée au moins 2 mois avant la date de prélèvement, soit :

- avant le 6 septembre pour le 1er prélèvement
- avant le 6 décembre pour le 2nd prélèvement
- avant le 6 février pour le 3e prélèvement

➤ **Changement d'adresse du redevable**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service des Transports. Tout changement de situation conduisant à l'inutilité de la carte en cours d'année et non déclaré par le représentant légal, ne peut donner lieu à une interruption du prélèvement dès lors que la mise en recouvrement est amorcée (6 septembre, 6 décembre, 6 février). La carte de transport scolaire de l'enfant doit **impérativement** être retournée au Service Transports et aucun remboursement ne pourra être effectué.

➤ **Echéances impayées**

En cas de défaut de paiement d'une échéance par prélèvement, l'aménagement de paiement autorisé sera rompu. Un titre de perception sera émis pour le recouvrement de la somme restant due. La Paierie régionale sera alors votre interlocuteur pour ce paiement. Vous devrez sans tarder répondre au titre exécutoire qu'elle vous adressera afin de régulariser votre situation. À défaut, des poursuites seront engagées à votre encontre.

Les frais pouvant en résulter resteront à votre charge.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport. Ce traitement se fait sous la responsabilité du Département des Côtes d'Armor jusqu'au 31 août 2017. À compter du 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne exerce la compétence transport et devient responsable du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont destinées aux services concernés du Département puis de la Région et, le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

- Jusqu'au 31 août 2017, auprès de M. le Président du Département des Côtes d'Armor - 9 place du général de Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex

- À compter du 1^{er} septembre 2017: informatique-libertés@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

Contact : Paierie régionale

283 avenue du Général Patton

CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7

Tél. 02 99 27 12 53

De son côté, la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès au car pour absence de paiement.

➤ **Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, ce contrat est automatiquement reconduit pour l'année scolaire suivante.

➤ **Révocabilité du prélèvement**

L'autorisation donnée est révocable à tout moment.

Par chèques :

- Adressez votre chèque de 115 € si plein tarif ou 57,50 € si demi-tarif, daté du jour de la signature et libellé à l'ordre du Trésor Public, à compter du 1er septembre. Il sera encaissé à partir du mois d'octobre. Pour établir le montant de votre chèque, tenir compte, s'il y a lieu, des 30 € de majoration. Merci d'inscrire le nom et le prénom de l'enfant au dos du chèque.

ATTENTION : NE PAS ADRESSER DE CHÈQUE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION avant le 1^{er} septembre

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport. Ce traitement se fait sous la responsabilité du Département des Côtes d'Armor jusqu'au 31 août 2017. À compter du 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne exerce la compétence transport et devient responsable du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont destinées aux services concernés du Département puis de la Région et, le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

- Jusqu'au 31 août 2017, auprès de M. le Président du Département des Côtes d'Armor - 9 place du général de Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex

- À compter du 1^{er} septembre 2017: informatique-libertés@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Montée et descente du car

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre après l'arrêt complet du véhicule. Tout élève doit être régulièrement inscrit et pouvoir présenter son titre de transport. A leur descente du car, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés que le véhicule soit suffisamment éloigné pour garantir une visibilité parfaite.

Dans le car

LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ EST OBLIGATOIRE DANS LES AUTOCARS QUI EN SONT ÉQUIPÉS

(Décret n°2003-637 du 9 juillet 2003, modifiant les articles R.412-1 et R.412-2 du code de la route).

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

LES SACS, SERVIETTES, CARTABLES OU PAQUETS DE LIVRES doivent être placés SOUS LES SIÈGES ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

IL EST INTERDIT, NOTAMMENT :

- DE PARLER AU CONDUCTEUR SANS MOTIF VALABLE
- DE FUMER, DE VAPOTER OU D'UTILISER ALLUMETTES OU BRIQUETS
- DE JOUER, DE CRIER, DE PROJETER QUOI QUE SOIT
- DE TOUCHER, AVANT L'ARRÊT DU VÉHICULE, LES POIGNÉES, SERRURES OU DISPOSITIFS D'OUVERTURE DES PORTES AINSI QUE LES ISSUES DE SECOURS

Sanctions

En cas d'indiscipline, la carte de l'élève sera retirée par le conducteur ou le contrôleur et des sanctions pourront être prises par la collectivité. L'auteur clairement identifié de dégradations engagera la responsabilité pécuniaire de son représentant légal.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport. Ce traitement se fait sous la responsabilité du Département des Côtes d'Armor jusqu'au 31 août 2017. À compter du 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne exerce la compétence transport et devient responsable du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont destinées aux services concernés du Département puis de la Région et, le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

- Jusqu'au 31 août 2017, auprès de M. le Président du Département des Côtes d'Armor - 9 place du général de Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex

- À compter du 1^{er} septembre 2017: informatique-libertés@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

FOIRE AUX QUESTIONS

Où trouver le formulaire d'inscription aux transports scolaires (circuits scolaires, transport d'enfants en situation de handicap) ?

http://cotesdarmor.fr/lamenagement_du_territoire/les_transports_scolaires.html

J'ai plusieurs enfants à inscrire sur un circuit de transport scolaire, dois-je remplir le formulaire d'inscription pour chacun de mes enfants ?

- **OUI.** Vous devez pour chacun de vos enfants remplir le formulaire. Vous bénéficierez d'une réduction de 50% pour le 3^{ème} enfant circulant sur un réseau Transport scolaire et de la gratuité pour le 4^{ème} (et suivant) enfant.

J'ai 3 enfants qui utilisent un transport scolaire pour rejoindre leur établissement, mais un de mes enfants emprunte une ligne régulière Tibus, puis-je bénéficier de la réduction de 50% néanmoins pour mon 3^{ème} enfant ?

- **OUI.**

Je ne sais pas quelle ligne devra emprunter mon enfant pour se rendre à son établissement scolaire, où puis-je me renseigner ?

- Vous pouvez consulter le site <http://cotesdarmor.fr/> rubrique Rechercher un trajet scolaire. Vous avez la possibilité de rechercher la ligne de transport, en fonction de votre commune de résidence, du point d'arrêt ou de l'établissement desservi.

Je ne trouve pas ma commune de résidence dans la liste des communes, que faire ?

- Vérifier que votre commune n'a pas changé de nom :
Dolo, Jugon les lacs deviennent Jugon les lacs commune nouvelle
Lamballe, Meslin --> Lamballe
La Ferrière, Plémet --> Plémet
L'Hermitage, Ploec --> Ploec-L'Hermitage
Collinée, Le Gouray, Langourla, Plessala, St Gilles du Mené, St Goueno, St Jacut du Mené --> Le Mené
Binic, Etables sur Mer --> Binic-Etables-sur-Mer
Pordic, Tréméloir --> Pordic

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport. Ce traitement se fait sous la responsabilité du Département des Côtes d'Armor jusqu'au 31 août 2017. À compter du 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne exerce la compétence transport et devient responsable du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont destinées aux services concernés du Département puis de la Région et, le cas échéant, à leurs sous traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

- Jusqu'au 31 août 2017, auprès de M. le Président du Département des Côtes d'Armor - 9 place du général de Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex

- À compter du 1^{er} septembre 2017: informatique-libertes@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

Pour information, ci-dessous **les lignes du réseau TIBUS** :

1. **St Brieu** / Paimpol
2. **St-Brieu** / Erquy / Plévenon
3. **St-Brieu** / Lamballe
4. **St-Brieu** / Lanvollon / Paimpol
5. **St-Brieu** / Quintin / Rostrenen
6. **St-Brieu** / Guingamp / Lannion
7. **St-Brieu** / Ploeuc-sur-Lié
8. **St Brieu** / Moncontour / Merdrignac

10. **Dinan** / St-Malo
11. **Dinan** / Langrolay-sur-Rance
12. **Dinan** / Lancieux
13. **Dinan** / St-Cast-le-Guildo
14. **St-Malo** / St-Cast-le-Guildo
15. **Dinan** / Jugon-les-Lacs
16. **Dinan** / Broons
17. **Dinan** / Caulnes / Montauban
18. **Dinan** / Auceleuc

20. **Loudéac** / Rostrenen / Carhaix
21. **Guingamp** / Rostrenen
22. **Guingamp** / Plouha
23. **Guingamp** / Loguivy-Plougras
24. **Paimpol** / L'Arcouest
25. **Paimpol** / Pleubian / Lézardrieux
26. **Lannion** / Penvenan
27. **Lannion** / Paimpol

31. **Lamballe** / St-Cast-le-Guildo
32. **Lamballe** / Pleneuf

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion des réseaux de transport. Ce traitement se fait sous la responsabilité du Département des Côtes d'Armor jusqu'au 31 août 2017. À compter du 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne exerce la compétence transport et devient responsable du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont destinées aux services concernés du Département puis de la Région et, le cas échéant, à leurs sous traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

- Jusqu'au 31 août 2017, auprès de M. le Président du Département des Côtes d'Armor - 9 place du général de Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex

- À compter du 1^{er} septembre 2017: informatique-libertés@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.